

Règlement de la Traversée Continent - Île de Ré du samedi 07 juin 2025 à 14h00

Défi Personnel : ni chronométrage, ni classement

0.Avertissement : En fonction de la situation sanitaire le présent règlement pourra évoluer.

1. Introduction

La lecture attentive du présent Règlement de la Traversée Continent-Île de Ré est obligatoire.

La Traversée Continent-Île de Ré est organisée par l'Association Subaqua Club La Rochelle et ses partenaires.

L'esprit de cette manifestation sportive de pleine nature est de permettre aux nageurs de se faire plaisir en participant à une épreuve de natation, avec palmes, en eau libre dans un environnement privilégié.

Cette épreuve est ouverte, dans la limite des places disponibles, aux nageurs licenciés à la FFESSM ou munis d'un open'pass de la FFESSM délivré pour cette occasion par l'organisateur.

2. Généralités

Les nageurs se présentent au moins 1 heure 30 avant le départ de la Traversée, parking du Belvédère à gauche de l'entrée du pont de l'île de Ré. Ils sont accueillis au bord de l'eau.

Il n'y a ni vestiaire, ni toilettes à disposition des nageurs. Tout exhibitionnisme est interdit.

Le retrait du bonnet numéroté, qui est un élément de sécurité et permet le pointage à l'arrivée, se fera **sur présentation de l'original d'une pièce d'identité**.

Le bonnet devra être porté pendant toute l'épreuve et restitué au pointage qui s'effectuera sur la plage d'arrivée. Les personnes ne respectant pas cette consigne ne pourront plus s'inscrire à La Traversée.

Les nageurs doivent se regrouper à l'heure du briefing 1h avant la course afin d'écouter le rappel des consignes et des règles dont ils ont attestées avoir pris connaissance lors de leur inscription.

Le comité d'organisation peut s'opposer au départ d'un concurrent, qui n'est manifestement pas en état d'effectuer la Traversée.

Le départ a lieu en pleine eau, en ligne, à l'endroit indiqué par les organisateurs. Il n'y a pas de faux départ, le non-respect des instructions peut entraîner la mise hors course.

La limite de temps de traversée est fixée à 2 heures après l'heure du départ.

A l'arrivée, les concurrents empruntent obligatoirement le cône d'arrivée matérialisé par des bouées et des lignes d'eau et se dirigent vers le sas, afin de procéder au pointage et à la restitution des bonnets.

En cas de difficulté ou d'abandon volontaire, les concurrents seront embarqués sur le bateau de sécurité le plus proche.

L'organisation se réserve le droit de faire monter dans les bateaux d'assistance, tout nageur qui lui paraît susceptible d'avoir des difficultés à traverser ou à terminer dans les délais.

La sécurité est assurée par des bateaux autour de la flotte de participants, et des kayaks parmi les nageurs.

L'organisation dispose d'un médecin à bord du bateau direction de course et de secouristes sur la plage à l'arrivée.

ATTENTION : Cette année, des travaux sur l'espace autour du restaurant Le Belvédère amènent des contraintes de parking. Il est recommandé de privilégier le covoiturage et tous les moyens de mobilité douce (transports en commun, vélo ...) pour limiter le nombre de véhicules à stationner. Nous limiterons le nombre d'inscriptions en fonction de l'estimation du nombre de véhicules à stationner. Le site d'inscription vous permet de faciliter le covoiturage profitez-en.

3. Équipement des nageurs

Chaque nageur a l'obligation d'être équipé :

- du bonnet fourni par l'organisation,
- d'une combinaison,
- de palmes ou mono-palme, prévues pour la nage en mer

Sont autorisés :

- le port d'un pince-nez,
- l'utilisation d'un appui,
- le port d'un masque,
- l'utilisation d'un tuba,
- le port de bouchons d'oreilles,
- l'import d'un ravitaillement individuel à la stricte condition que son emballage soit ramené à terre par le nageur.

Sont interdits :

- les plaquettes, les pulls boy,
- tout équipement non autorisé.

Les concurrents ont la possibilité de déposer leurs effets personnels dans les véhicules dédiés à cet effet afin de les récupérer après la traversée. Les capacités étant limitées, merci de privilégier les véhicules de vos accompagnants.

4. Limites météorologiques, solution de repli ou annulation

En fonction des conditions météorologiques ou d'événement indépendant de leur volonté, les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre la Traversée si des situations imprévues (crise sanitaire, température de l'eau, état de surface, pollution, vent, orage ...) indépendantes de sa volonté, l'y obligent, et ce, sans indemnité compensatoire.

Selon les termes de la préfecture maritime : « La Traversée devra être annulée en cas de vent supérieur à 4 Beaufort ou d'une mer supérieure à force 3 (peu agitée). »

En cas de décision d'annulation prise dans les 7 jours précédant la traversée, soit pour cause de météorologie, soit pour toute autre raison indépendante des pouvoirs de l'organisation, l'intégralité des droits d'inscription reste acquis à l'organisateur.

5. Environnement

La manifestation se déroule en milieu naturel, dans les Pertuis Charentais entre La Rochelle et Rivedoux-Plage, sur l'Île de Ré.

Les organisateurs et concurrents s'engagent ensemble à respecter cet espace et à le préserver.

Tout concurrent qui sera surpris à jeter dans la nature un quelconque objet ou qui serait responsable d'une quelconque pollution sera immédiatement disqualifié et interdit de toute traversée ultérieure.

6. Droit à l'image

Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la Traversée, sur tout support y compris les projections individuelles.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur appartient d'en informer par écrit les organisateurs en indiquant leur nom, prénom et adresse.

7. Assurance

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur bénéficie d'une police responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues par ses membres en raison des accidents causés à autrui par lesdits membres. Cette garantie est notamment acquise lors de la traversée.

Sont considérés comme membres les licenciés de la FFESSM et les titulaires d'un open'pass de la FFESSM remis à l'occasion de la Traversée.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Dommages matériels : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) aux biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

8. Inscriptions

Pour tous les nageurs, l'inscription se fait uniquement en ligne sur le site <https://engage-sports.com>.

Le nombre de participants est fixé à 180 nageurs. Ce nombre peut être revu à la hausse.

L'organisation se réserve le droit de clore les inscriptions à tout moment, même si ce nombre n'est pas atteint.

Le paiement s'effectuera en ligne au moment de l'inscription.

Les inscriptions sur place ne seront pas possibles.

L'inscription donne accès au ravitaillement prévu après la Traversée, celui-ci est à disposition dans les tivolis en haut de la plage.

Le montant de l'inscription est fixé à :

- 35 € par nageur licencié à la FFESSM,
- 40 € par nageur non licencié à la FFESSM (majoration due à la délivrance de l'open'pass)
- une réduction de 10 € sera attribuée aux nageurs âgés de moins de 18 ans le jour de la Traversée.

Des copies scannées des documents administratifs (licence ou attestation provisoire de licence fédérale 2025 et certificat médical de non contre-indication à la pratique de la nage avec palmes en compétition en cours de validité le 07 juin 2025) sont demandées lors de l'inscription sur le site. Le concurrent ne sera officiellement engagé que lorsque les documents fournis auront été validés par l'organisateur.

Pour les mineurs au moment de l'inscription, une autorisation parentale dûment remplie et signée est obligatoire. Pour participer à la course, il faut être âgé d'au moins 14 ans le jour de la Traversée, c'est-à-dire être né avant le 08 juin 2011.

Seuls les concurrents « engagés » pourront prendre le départ.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 10 avril 2025 par Internet et pourront être closes sans préavis.

En outre, l'inscription à la traversée vaut décharge de responsabilité par laquelle le nageur reconnaît notamment :

- avoir pris connaissance du règlement de la traversée auquel il s'engage à se conformer ;
- être suffisamment entraîné pour la Traversée, et la nage en mer, dont les conditions sont différentes de la nage en piscine ;
- qu'en parfaite connaissance de cause le jour de la Traversée, il sera sous sa seule responsabilité de décider s'il se sent capable de prendre le départ, tant du point de vue de ses moyens physiques et psychiques du moment, que du point de vue des conditions météorologiques qu'il se sent capable d'affronter,
- que dans tous les cas, tant pour lui-même que pour ses ayants droit, il décharge les organisateurs de toute responsabilité pour quelque cause que ce soit et fait son affaire personnelle de toute assurance et de tout recours éventuel contre tout participant ou tiers responsable d'un dommage quelconque à son endroit.

En cas de demande d'annulation d'inscription de la part d'un concurrent dans les 7 jours précédant la Traversée, les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisateur.

Pour toute annulation d'inscription, et ce quel qu'en soit le motif, les frais bancaires relatifs à cette inscription restent à la charge du nageur.

Toute mise hors course ne donne droit à aucun remboursement.

9. Retrait des bonnets

Le retrait des bonnets se fait le samedi 7 juin 2025 entre 11h30 et 13h15.

Pour retirer son équipement le concurrent doit obligatoirement présenter :

- son justificatif d'inscription,
- une pièce d'identité valide,
- chaque participant recevra un bonnet numéroté, qui devra être porté du début jusqu'à la fin de la Traversée et restitué au pointage à l'arrivée sur la plage.

10. Pointage

L'épreuve est un défi personnel : il n'y a donc pas de chronométrage individuel, ni de classement.

Le pointage des participants à l'arrivée se fait à partir du numéro du bonnet, c'est un élément essentiel de la sécurité qui permet de confirmer l'arrivée.

À la sortie du cône d'arrivée, les concurrents se dirigent vers le sas de pointage où les attendent les organisateurs afin de restituer les bonnets.

11. Retour au point de départ de la course (parking du belvédère).

Des navettes bus gratuites partent toutes les 30 minutes environ pour le retour vers le parking du Belvédère.
